



SUBVENTION AUX STRUCTURES ACTION SPÉCIFIQUE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Voté en juin 2023, le Schéma départemental de la culture tends à encourager et dynamiser la vie artistique et culturelle du département au travers d'une politique départementale. Parmi les axes établis, celui du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) apparait comme essentiel. Il permettra de sensibiliser les différents publics haut-alpins dans une diversité de cadres élargie (public jeune et scolaire ; public empêché, hospitalisé ; public spécifique issu de centres sociaux ou de structures d'enseignement adapté ; résidents d'EHPAD...). Ce dispositif vise à encourager la mise en lien et les rencontres, notamment intergénérationnelles.

La volonté est d'accompagner des projets spécifiques et tend à favoriser l'implication des associations et collectivités déjà engagées envers le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC).

Domaines artistiques concernés

- arts vivants : musique, théâtre, danse, art de la rue, art du récit,
- arts visuels : arts plastiques, cinéma, photographie, vidéo, arts numériques, arts graphiques,
- patrimoine (écrit, oral...),
- culture scientifique.

Bénéficiaires

La demande doit être portée exclusivement par une association ou une collectivité.

Publics visés

Le projet doit bénéficier au public jeune et scolaire; public empêché, hospitalisé; public spécifique issu de centres sociaux ou de structures d'enseignement adapté ; résidents d'EHPAD ou tout autre groupe de public constitué relevant du champs d'application de l'EAC.

Objectifs

Ce dispositif tend à encourager:

- la création de conditions favorables au développement des trois piliers que sont : la connaissance, la pratique et la rencontre (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et des cultures),
- l'accessibilité,
- l'incitation à la création artistique,
- l'accompagnement des artistes, structures, associations, collectivités territoriales, institutions dans le développement de leurs activités en faveur de l'éducation artistique et culturelle,
- la mobilisation des structures, des équipements et des services culturels,
- la dynamisation culturelle du territoire.

Critères d'éligibilité

Les dossiers seront recevables et examinés seulement si ces trois premiers critères sont remplis:

- association ou collectivité,
- siège social dans le département des Hautes-Alpes,
- public relevant du champs de l'EAC.

Conditions d'éligibilité

Ce dispositif est conçu comme un accélérateur de projet et n'a pas vocation à se pérenniser sur plusieurs années. L'attribution se fait pour un projet sur une durée déterminée. Toutefois, si un projet est pluriannuel, il sera éligible une année renouvelable, au maximum une fois.

Une structure qui a été aidée une fois ne plus être aidée pendant 2 ans.

Si à l'issue des 2 ans une structure lauréate veut déposer un nouveau projet, il faudra alors justifier de nouveaux modes de productions, nouveaux partenaires, nouveaux lieux.

Financement

Le montant alloué ne pourra pas excéder 70 % du budget global dans la limite de 5 000 € sous réserve des disponibilités financières de l'enveloppe dédiée au parcours d'éducation artistique et culturelle.

Versement de la subvention

Le versement sera effectué en une seule fois après notification de l'attribution de la subvention.

Durée

L'attribution de l'aide au parcours d'éducation artistique et culturelle se fait sur l'année civile et court jusqu'au 31 décembre de cette même année.

Engagement du bénéficiaire

Une fois les projets sélectionnés, une séance de travail intermédiaire permettra de faire un premier bilan.

Le ou les candidats ayant bénéficié de l'aide doivent impérativement fournir au Département un bilan à l'issue de l'action comprenant les données suivantes :

- budget réalisé,
- analyse du public: quantitative et qualitative,
- étude d'impact dans le lieu bénéficiaire,
- mode de restitution: livrets, vidéo, expositions...

Si les objectifs (financiers, artistiques, de diffusion...) ne sont pas remplis, le Département émettra un titre de recette pour les sommes indûment perçues.

Jury et critères d'évaluations

Le comité de sélection sera composé de professionnels de la culture, de l'art et de l'enseignement.

Il exercera son expertise et examinera les dossiers selon les critères suivants :

- le dossier artistique et culturel et son inscription dans le territoire,
- l'adéquation du public avec le projet,
- la démarche artistique,
- le choix argumenté du projet,
- le choix de l'intervenant : parcours, expérience, rémunération,
- la durée du projet (nombres et lieux d'interventions, durée de préparation, restitution),
- la mobilisation du partenariat (collaboration entre différentes structures, artistes, associations, coproductions...),
- la transversalité : croisement des esthétiques et pratiques,
- la présence d'un médiateur ou coordinateur de projet, qualité des médiations,
- le mode de restitution,
- l'adéquation du budget prévisionnel avec le projet.

Les candidats pourront valoriser 2 ou 3 critères supplémentaires qu'ils évalueront eux-mêmes.

Une audition orale des candidats pourra être demandée.

Dossier administratif

Le dossier devra être déposé par voie dématérialisée via la plateforme de demande de subvention du Département des Hautes-Alpes.

Il doit comprendre :

- une demande de subvention intitulée « **Cedra – Parcours d'éducation artistique et culturelle** »,
- une note présentant le projet (fiche descriptive) et certifiant que celui-ci n'a pas commencé au dépôt du dossier (attestation de non-commencement de l'opération),
- une présentation de la structure, ses projets en cours et de l'intervenant,
- un budget comprenant les frais d'intervention et de rémunération (budget prévisionnel de l'action).

Modalités d'envoi

Le dossier complet est à déposer par voie dématérialisée sur le Portail des Aide du Département des Hautes-Alpes [Espace Usagers](#)

Renseignements

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le CEDRA par téléphone 04.86.15.33.76 ou par mail ac-cedra@hautes-alpes.fr.